



# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022 REPORTÉ AU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Loroux-Bottereau, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

## Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire	Commune de Vertou
Jean-Yves ARTAUD Xavier BONNET Fabrice CUCHOT Suzanne DESFORGES François GUILLOT Séverine JOLY-PIVETEAU Didier MEYER Véronique NEAU-REDOIS Benoît PAYEN Aymar RIVALLIN Denis THIBAUD Hélène BRAULT	Joël BARAUD Nathalie CHARBONNEAU Pascal EVIN Wilfrid GLEMIN Stéphane MABIT Sandrine MILLIANCOURT Christophe RICHARD Xavier RINEAU Martine VIAUD Stéphanie BOUYER	Marie SLIWINSKI Marc HELAUDAIS

## Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire	Commune de Vertou
Alain BLAISE Benoît COUTEAU Danièle GADAIS Karine GUIMBRETIERE Vincent MAGRE Janik RIVIERE Nelly SORIN	Thierry AGASSE Virginie BERTON Christelle BRAUD Jean-Marie POUPELIN Karine MESSE-BOURASSEAU	Rodolphe AMAILLAND Juliette LE COULM

## Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
Alain BLAISE donne pouvoir à Xavier BONNET Benoît COUTEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT Karine GUIMBRETIERE donne pouvoir à François GUILLOT Vincent MAGRE donne pouvoir à Jean-Yves ARTAUD Janik RIVIERE donne pouvoir à Séverine JOLY-PIVETEAU Nelly SORIN donne pouvoir à Aymar RIVALLIN	Thierry AGASSE donne pouvoir à Nathalie CHARBONNEAU Christelle BRAUD donne pouvoir à Martine VIAUD

Commune de Vertou
Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Marie SLIWINSKI

## Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier

**Date de convocation :** 05/12/2022

**Nombre de membres :** 50 en exercice : 40 titulaires et 10 suppléants  
Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 24 présents  
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 30 votants (dont 8 pouvoirs)  
33 votants (dont 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. Wilfrid GLEMIN

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical, salle du Conseil au Loroux-Bottereau.

Wilfrid GLEMIN est désigné secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Alain BLAISE donne pouvoir à Xavier BONNET, Benoît COUTEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT, Karine GUIMBRETIERE donne pouvoir à François GUILLOT, Vincent MAGRE donne pouvoir à Jean-Yves ARTAUD, Janik RIVIERE donne pouvoir à Séverine JOLY-PIVETEAU, Nelly SORIN donne pouvoir à Aymar RIVALLIN, Thierry AGASSE donne pouvoir à Nathalie CHARBONNEAU, Christelle BRAUD donne pouvoir à Martine VIAUD, Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Marie SLIWINSKI

### **Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022**

---

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du comité syndical.

### **Présentation du bilan du programme ACTEE**

---

Guillaume Marret, économiste de flux, présente le bilan du programme ACTEE. Le support de présentation sera adressé aux membres du comité syndical.

Le programme prévoyait une enveloppe de 180 000 euros pour Clisson Sèvre Maine Agglo. Le souhait des élus a été une répartition égale entre les communes soit 10 588 euros par commune. 2 postes entièrement consommés : les ressources humaines et les outils de suivi de la consommation énergétique. Seul le lot " études techniques" est sous consommé, lié au fait qu'il n'y avait qu'une année pour réaliser les dépenses.

D'un point de vue technique, les bilans ont été présentés dans les communes. Pour les nouvelles communes, les visites techniques ont été réalisées mais les bilans pas entièrement réalisés. Ce bilan permet de recenser les actions à mener, bâtiment par bâtiment.

Exemple du musée concerné par le décret tertiaire : Travaux de rénovation énergétique en 2020 -2021 avec pour objectif de diviser par 3 les consommations. Cet objectif est atteint et permet également de répondre à l'objectif 2050 du décret tertiaire.

Concernant le Décret tertiaire, le renseignement de la plateforme OPERAT sera finalisée pour les communes de CSMA dans la semaine. Le travail a représenté environ 2 jours par collectivité.

Une expérimentation a été lancée sur la prise en main de la régulation de chauffage : 2 communes la première année élargit la deuxième année. Il est souligné que le chauffage représente 70% de la consommation d'énergie dans les bâtiments. Le réglage des chauffage est à poursuivre.

Une première expérience sur la mise en place d'une stratégie de gestion du patrimoine : Schéma directeur immobilier énergie (SDIE)

Plus de 250 bâtiments communaux sur CSMA dont 50% sont concernés par le décret tertiaire.

Il est difficile de mettre en place un schéma directeur car cela nécessite des connaissances sur des sujets divers (finances de la collectivité, gestion de patrimoine, ...) et donc une mobilisation forte des agents et des élus. Mais les enjeux sont importants pour les collectivités car cela permet d'avoir une vision de la gestion des bâtiments au-delà d'un mandat, de définir les priorités, de voir la capacité de résilience des bâtiments, la gestion de l'énergie, de voir comment on peut rendre les bâtiments adaptables pour les rendre multifonctionnels et multiusages, .... Il est important d'investir en ayant bien étudié son patrimoine.

Le service « Maîtrise de l'énergie » est sollicité pour faire des visites de bâtiments sur le territoire. Des petites communes n'ont pas hésité à expérimenter et maintenant ces projets sont reconnus.

Mme Neau demande comment les communes récupéreront les données compilées.

*Guillaume Marret précise que la restitution des données aux communes sera réalisée la semaine prochaine, car elles en ont la propriété.*

*Aymar Rivallin ajoute que les communes verront à communiquer les données à CSMA. Il faudra également que l'Agglo envisage de prolonger ACTEE pour permettre aux communes d'utiliser au mieux cette enveloppe financière. On travaillera peut-être sur ACTEE 3. Concernant la CCSL, les élus concernés ont pris la décision dès janvier 2021 de ne pas participer au service « Maîtrise de l'énergie » du Pays ni au programme ACTEE.*

*Didier Meyer remercie pour le travail accompli*

Syndicat – délibération

## **1. Compte Animation du conseil de développement : augmentation du temps de travail à 80%**

Intervention d'Aymar RIVALLIN

### **Contexte**

Le poste d'animation du Conseil de Développement est aujourd'hui un poste à temps non complet 50 %. Compte tenu des prochaines missions plus importantes confiées à l'animatrice du Conseil de Développement notamment en lien avec la révision du SCoT, le Comité Syndical souhaite que la quotité de travail prévue sur ce poste passe de 50 % à 80 %. L'agent concernée accepte l'augmentation de son temps de travail.

L'augmentation de la quotité de travail étant supérieure à 10 %, elle s'assimile à une suppression d'emploi et simultanément à une création d'emploi sur la nouvelle quotité de travail. Le Comité technique du Centre de Gestion, obligatoirement saisi en cas d'augmentation du temps de travail de plus de 10 %, a donné un avis le 7 novembre dernier.

### **Délibération**

**À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :**

- **D'approuver la suppression du poste d'Animation du Conseil de Développement de 50 %,**
- **D'approuver simultanément la création d'un poste d'Animation du Conseil de Développement à temps non complet 80 %,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de l'animatrice du Conseil de Développement sur la base d'un temps non complet 80 %.**

*Aymar Rivallin souligne l'importance de la démocratie participative : Il faut écouter les habitants. Dans le cadre de la concertation sur la révision du SCoT il y a eu le soutien de Jonathan et de Marie Lou. Il précise qu'en attendant cette augmentation du temps de travail, le fonctionnement a été assuré avec des heures complémentaires.*

Syndicat - délibération

## **2. Adhésion CAUE : adaptation de la maison de pays aux surchauffe estivale**

Intervention d'Aymar RIVALLIN

### **Contexte**

Les travaux de rénovation thermique et énergétique de la maison de pays réalisés en 2021 ont concerné le chauffage, l'éclairage, la ventilation et la gestion énergétique du bâtiment.

Une réflexion doit maintenant s'engager pour aborder la problématique de surchauffe du bâtiment en période estivale. Il s'agit d'étudier la solution de la végétalisation de certains espaces.

Le CAUE propose d'accompagner la réflexion du syndicat. Cet accompagnement gratuit n'est possible que pour les adhérents au CAUE.

Il est donc proposé d'adhérer au CAUE afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement. Le coût de l'adhésion est de 960 euros pour l'année.

Annexe : bulletin adhésion au CAUE + projet de convention entre le syndicat mixte et le CAUE.

---

### Délibération

---

**À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :**

- **De valider l'adhésion au CAUE**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le CAUE.**

Syndicat - délibération

### **3. Choix sur le versement du solde de la participation des intercos à l'Office de Tourisme**

---

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

#### Contexte

---

Par une délibération en date du 10 mai 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Syndicat et l'office du Tourisme.

Cet avenant modifie l'article 7 de la convention qui définit les modalités de versement de la subvention.

Celle-ci est désormais versée comme suit :

- Un premier versement à hauteur de 40% du montant de l'année N-1 en février ;
- Un deuxième versement en juillet pour être à 80% du montant de la subvention votée au budget de l'année N ;
- Le montant du solde dépendra de la situation financière de l'année. Ce montant sera défini, par délibération du comité syndical, et sera versé en octobre.

Les deux premiers acomptes ont été appelés par le Syndicat auprès des deux intercommunalités concernées puis reversées à l'office de Tourisme.

Par un courrier en date du 28 octobre 2022, le Président de l'Office du Tourisme informe le Syndicat que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a décidé à l'unanimité la non-sollicitation du solde de la subvention 2022 soit 139 800 €.

---

### Délibération

---

**À l'unanimité les membres du Comité syndical décident, compte tenu de la décision de l'office de Tourisme :**

- **De ne pas appeler le solde de la subvention 2022 de l'Office de Tourisme auprès de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo et en conséquence de ne pas procéder au reversement du solde à l'Office, soit 139 800 €.**

Syndicat - information

### **Mouvement de personnel**

---

Intervention d'Aymar RIVALLIN

---

### Information

---

Arrivée dans l'équipe du Syndicat Mixte de Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais :

- Mathis JULIENNE en tant qu'assistant de direction et des chargé.e.s de mission, le 11 octobre pour remplacer Émilie GRANGES
- Charline PERES en tant que chargée de valorisation du patrimoine, le 26 octobre pour remplacer Anne-Lise AUFFRET

Mise en surnombre en septembre de Samuel CHAPART chargé d'animation innovation sociétale puis mise en disponibilité en janvier 2023.

Syndicat - information

## **Communication : refonte de la charte graphique**

---

Intervention d'Aymar RIVALLIN

### **Information**

---

#### **Une nouvelle charte graphique :**

Le Syndicat Mixte va se doter d'une nouvelle charte graphique dans les prochains mois. En effet, la charte graphique actuelle est vieillissante (2008 pour ses logos et de 2010 pour les déclinaisons graphiques), elle n'est plus adaptée à la structure d'aujourd'hui (manque de cohésion entre les services, difficile à s'approprier pour les agents) ni à celle de demain (nouvelle feuille de route). Après 14 ans d'utilisation et en début de mandat, il est opportun de renouveler l'image du Syndicat Mixte et du Musée du Vignoble Nantais.

#### **Le contenu :**

La proposition est de revoir complètement la charte graphique du Syndicat Mixte et du Musée du Vignoble Nantais : le logo, la papeterie, les flyers du Musée, documents de travail, etc. Une proposition d'habillage du site internet sera aussi demandée.

Ce travail sur la révision du logo peut aussi être l'occasion de travailler sur le nom de la structure avec l'expertise du prestataire.

En effet, le nom « Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais », très long, invite à des abréviations très variées à l'usage :

Syndicat Mixte du Vignoble Nantais / Pays du Vignoble Nantais / SCoT du Vignoble Nantais / Syndicat du SCoT du Vignoble Nantais / Vignoble Nantais / etc...

Ou à des confusions du type « êtes-vous un Syndicat de vignerons ? »

#### **Le calendrier de travail**

Après validation du calendrier par le bureau, la consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> décembre. Un prestataire sera retenu tout début janvier. Le temps de travail avec le prestataire devrait s'étaler sur une période de 9 semaines, soit de janvier à mi-mars, dans l'objectif d'utiliser la nouvelle charte graphique pour la communication de réouverture du Musée. (voir planning détaillé).

#### **Les instances décisionnaires**

- Un questionnaire en ligne est proposé à l'ensemble des élus du Comité Syndical afin de recueillir des grandes attentes des élus en la matière (identité du Syndicat / volonté de changer de nom / styles appréciés). Ce questionnaire peut être l'occasion d'interroger les élus plus largement sur leurs attentes (exemple lettre d'information papier ou numérique ?).
- Il est proposé de constituer un groupe de travail mixte qui définira et orientera le projet et sera consulté dans les choix finaux, il se compose de :
  - Le Président : Aymar Rivallin
  - Les Vice-Président.e.s au Patrimoine et au SCoT : Marie Sliwinski et Stéphane Mabit
  - Les Président.e.s des intercommunalités : Jean-Guy Cornu et Christelle Braud
  - 5 élus volontaires et disponibles pour ce projet (2 Sèvre et Loire / 2 CSMA / 1 Vertou) :  
**à recruter en Comité Syndical le 12 décembre**

- Les agents volontaires (4 ont répondu présents)
- La directrice
- La chargée de communication

Pour le choix final, il est recommandé de confier la décision à un groupe réduit de personnes qui se composerait : du Président, de la directrice et de la chargée de communication.

*En absence de volontaire identifié en séance, il est convenu d'une sollicitation par mail afin de constituer le groupe de travail.*

Patrimoine - délibération

#### **4. Convention avec la ville de Gorges pour l'animation d'un projet patrimonial**

---

Intervention d'Aymar RIVALLIN

##### **Contexte**

---

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Syndicat mixte s'est engagé à mener des recherches sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine du territoire et à valoriser les résultats de ces recherches.

La commune de Gorges souhaite mettre en œuvre des actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine, en créant une dynamique à l'échelle de son territoire. Elle souhaite que cette réflexion soit encadrée scientifiquement par le service Patrimoine et accompagnée méthodologiquement afin que la dynamique locale intègre celle du Pays, tant en matière de recherche que d'outils de valorisation.

Depuis 2016, la commune de Gorges a pu effectuer un inventaire de son patrimoine, travaillé sur la notion d'évolution du paysage, sur l'histoire de l'appellation communale « Gorges », sur l'histoire de ses établissements scolaires ou encore autour de la figure du Général Audibert. Pour 2023, il est envisagé d'étudier et de valoriser l'histoire des associations sportives et culturelles de la commune.

Il est nécessaire d'établir une convention permettant d'organiser ce partenariat.

##### **Délibération**

---

**À l'unanimité les membres du Comité syndical décident d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Gorges précisant les modalités de partenariat entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire ».**

SCoT – information

#### **Position de l'Etat sur les PLU d'ici 2026**

---

Intervention de Stéphane MABIT

La loi Climat et Résilience pose le principe de l'atteinte d'un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. Dans cette perspective, la loi prévoit un principe de réduction progressive par décennie du rythme d'artificialisation.

Si aucun objectif en valeur absolue ne peut à ce stade être proposé, la seule cible connue est l'objectif de diminution de - 50% posée par la Loi Climat et Résilience à l'échelon national et régional. La première marche de cet objectif s'inscrit en référence à la période 2011-2021 et les consommations d'espaces sont déjà en cours de comptabilisation pour la période 2021-2031.

Pour rappel les principes issus de la Loi Climat et Résilience devront intégrer en 2026 pour les SCoT et 2027 pour les PLU(i).

Le comité de pilotage de la révision du SCoT a rencontré les services de la DDTM le 21/10/2022 et échanger notamment sur l'approche retenue par l'Etat dans le traitement des modifications/révisions de PLU dans cette période transitoire.

Si le principe strict d'une réduction de -50% de la consommation d'espace ne peut s'appliquer, les services de l'Etat évalueront la compatibilité de trajectoires engagées avec les objectifs fixés par la loi.

Dès lors l'Etat demande aux communes :

- De mettre en place un phasage des ouvertures à l'urbanisation qui soit contenu dans le calendrier retenu (cf 2027 pour les PLU-i)
- De réévaluer les programmations et les densités retenues au moment des ouvertures à l'urbanisation
- De présenter les justifications des besoins au regard des gisements fonciers existants.

*Stéphane Mabit ajoute que l'Etat regarde et souhaite voir appliquer les nouvelles tendances sur les modifications cela a été le cas pour Mouzillon.*

SCoT - information

### **Avis du SCoT sur le projet de modification n°04 du PLU du PALLET**

---

Intervention de Stéphane MABIT

Lors de sa réunion en date du 21 octobre 2022, la commission SCoT a pris connaissance du projet de modification n°04 du PLU du PALLET.

#### **Avis du SCoT sur le projet de modification n°04 du PLU du PALLET**

La procédure de modification n°04 du PLU du PALLET vise plusieurs objectifs :

- *Sur l'adaptation du document d'urbanisme et ses documents règlementaires (zonage, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation) en vue de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation mixte (habitat/commerce) dans le cœur de bourg :*

Cette évolution du PLU vise à permettre le renouvellement et la requalification d'un site stratégique pour la commune, face à la mairie. Le projet répond à plusieurs objectifs du SCoT et notamment :

- Le renforcement des centralités
- La mixité des fonctions en cœur de bourg
- La production de logements en enveloppe urbaine
- La diversification de l'offre en logements
- *Sur l'intégration dans les orientations d'aménagement et de programmation d'un échéancier prévisionnel des zones à urbaniser conformément aux dispositions d'application immédiate de la loi Climat et Résilience :*

Pas de remarques.

- *Sur la suppression d'un emplacement réservé suite à la réalisation du projet initialement envisagé (voir support annexe) :*

Pas de remarques.

- *Sur l'intégration, dans le règlement de plusieurs zones, des dispositions dérogatoires aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives en ce qui concerne l'évolution des constructions existantes :*

Pas de remarques.

- *Sur l'ouverture de la possibilité de création de toitures-terrasses :*

Pas de remarques

SCoT - information

## **Avis du SCoT sur le projet de modification n°02 du PLU de Remouillé**

---

Intervention de Stéphane MABIT

Lors de sa réunion en date du 30 septembre 2022, la commission SCoT a pris connaissance du projet de modification n°02 du PLU de Remouillé.

### **Avis du SCoT sur le projet de modification n°02 du PLU de Remouillé**

La procédure de modification du PLU de Remouillé a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la rue des Aubépines sur une superficie de 4,4 ha pour la production d'environ 80 logements.

Grâce à cette opération, la commune entend répondre à son objectif du PLU approuvé en 2013 visant à produire une moyenne de 13 logements/an sur la période 2013-2025.

Bien que la production de logements soit exclusivement située en dehors de l'enveloppe urbaine de Remouillé, le projet n'est pas de nature à contester l'objectif de 25% minimum de production dans l'enveloppe urbaine prévu par le SCoT pour la commune dans la mesure où les constructions nouvelles depuis 2015 ont été réalisées en enveloppe urbaine.

### ***Sur le calcul de la densité de l'opération :***

Pour rappel, l'objectif de densité moyenne minimale prévue par le SCoT est de 18 logements/ha pour Remouillé.

La commune de Remouillé propose de sortir les espaces paysagers (non constructibles) dans la réponse chiffrée aux objectifs de densité fixée par le SCoT, dans la mesure où leur portée dépasse l'échelle du projet. Ainsi, la commune propose de sortir 0,8 ha de la surface référence initiale et entend présenter une densité projet de 22 logements/ha.

Sur ce point, le DOO du SCoT (page 47) rappelle que certains « types d'espaces peuvent être retirés de la surface de référence pour le calcul de la densité, sous réserve de ne pas constituer un obstacle à la biodiversité et d'être en lien avec le milieu naturel :

- Les zones humides significatives ;
- Les espaces verts et coulées vertes qui dépassent le cadre de l'opération et ont une portée communale voire intercommunale ».

La commission SCoT suit le principe retenu par la commune sur ce point et confirme que la référence surfacique du calcul de la densité peut soustraire les parties relevant de la préservation des espaces d'intérêt environnemental, le ruisseau de de Gorgeat étant identifié dans la trame bleue du SCoT.

### ***Sur l'approche qualitative de l'opération :***



En réponse à l'objectif de mixité du logement ; la commune demande une production de 5% de logements en accession aidée. Pour rappel le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT recommande pour Remouillé une production de 10% de logements en accession aidée.

Concernant l'objectif suivant de l'OAP : « Limitation des surfaces imperméabilisées en vue de maîtriser l'artificialisation des sols, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur. », la commission SCoT questionne la portée opérationnelle de cet objectif dans la mesure où il n'est associé à aucun coefficient de non-imperméabilisation tant dans l'OAP que dans le règlement.

En complément, la commission demande à la commune de prévoir des principes d'optimisation de l'espace renforcée (principe de mitoyenneté, mutualisation des espaces de stationnement...).

Enfin, la commission demande à la commune de compléter le dossier sur les principes d'aménagement et de construction retenus au regard des enjeux de performance énergétique et de réponse au changement climatique (orientation des constructions, production d'énergies renouvelables, place du végétal...)

### **En lien avec la révision du SCoT engagée en 2020 :**

Le SCoT du Pays du Vignoble nantais est entré en révision en février 2020. L'approbation est prévue pour 2024.

La loi Climat et Résilience pose le principe de l'atteinte d'un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. Dans cette perspective, la loi prévoit un principe de réduction progressive par décennie du rythme d'artificialisation. Si aucun objectif en valeur absolue ne peut à ce stade être proposé, la seule cible connue est l'objectif de diminution de - 50% posée par la Loi Climat et Résilience. La première marche de cet objectif s'inscrit en référence à la période 2011-2021 et les consommations d'espaces sont déjà en cours de comptabilisation pour la période 2021-2031.

Pour rappel, le SCoT approuvé en 2015 prévoyait une consommation d'espace maximal pour Remouillé de 7 ha à horizon 15 ans en proposant une densité moyenne minimale des opérations en extension de 18 logements/ha. Si les travaux de la révision du SCoT ne permettent pas encore de fournir des indicateurs de densité minimale, ni même un objectif de consommation d'espace maximale à la commune, la commission doit prévenir la commune de Remouillé que la version révisée du SCoT aura vraisemblablement à prévoir une diminution du rythme de l'artificialisation pour toutes les communes et cela tant en matière d'habitat que d'économie ou encore d'équipements.

La commission SCoT relève par ailleurs une forme de contradiction dans la présentation du projet de modification puisqu'avec 13 logements, le potentiel du foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine paraît faible. Au regard de cette situation, la commission SCoT invite la commune :

- D'une part, à une vigilance renforcée dans les choix de développement opérés et plus particulièrement dans les capacités d'accueil et d'offre en logements issues des opérations en extension, comme c'est le cas ici ;
- D'autre part à la nécessité de mettre en place une stratégie foncière active, dont il n'est pas fait mention dans la note de présentation (hormis la référence à l'opération d'habitat intergénérationnel).

Enfin, la commission SCoT conseille dès à présent aux communes et intercommunalités du territoire de s'inscrire dans une logique de plus grande optimisation de l'espace. Dans cette optique, la commission SCoT demande à la commune :

- De mettre en place un phasage plus progressif de l'ouverture à l'urbanisation qui permettra à la commune de maîtriser le rythme de production de logements et de ne pas compromettre les capacités d'accueil à terme dans la mesure où la consommation d'espace aurait été trop soutenue sur les 4 à 5 prochaines années ;

- De prévoir dès à présent des principes de densité renforcée permettant de tendre vers les objectifs nouveaux qui seront définis par le SCoT révisé dans le cadre de l'application de la Loi Climat et résilience ;
- Au-delà de l'approche quantitative liée au calcul de la densité, de proposer une approche opérationnelle qui présente un modèle d'urbanisme rénové et des formes urbaines qui répondent à l'enjeu d'optimisation de l'espace.

*Stéphane Mabit ajoute que l'on se doit d'alerter toutes les communes, la trajectoire est déjà engagée depuis 2021 pour pouvoir entrer dans la révision du SCoT. Les communes doivent avoir une vision sur les futures formes urbaines des constructions.*

SCoT – information

## **Retour sur les ateliers participatifs de la révision du SCoT**

---

Intervention de Stéphane MABIT

Dans le cadre des travaux de la révision du SCoT, le Syndicat a fait appel au Conseil de Développement pour co-organiser des ateliers de travail destinés aux habitants.

Six ateliers de travail seront organisés en deux sessions dans le cadre de la révision du SCoT :

- Première session à l'automne 2022 : des enjeux au projet
- Deuxième session début 2023 : du projet à l'action

Pour la première session, 3 soirées ont été organisées autour de 3 thématiques :

- Capacités d'accueil : habitat et mobilité de demain, le 11 octobre
- Ressources énergétiques et environnementales : comment appréhender l'avenir à l'aune de la transition écologique ? le 12 octobre
- Modèles économiques, quelles évolutions ? le 18 octobre

Un peu plus de 100 habitants étaient présents.

L'animation des tables a été assurée par le chargé de mission SCoT, l'animatrice du Conseil de développement, 2 membres du Conseil de développement et 2 agents de l'AURAN.

Les résultats de ces travaux font l'objet d'une synthèse en cours de rédaction. Cette synthèse sera présentée aux élus à l'occasion d'une réunion du Comité de pilotage (COFIL) de la révision du SCoT prévue le 02 décembre.

6 personnes (3 membres du Conseil de développement et 3 habitants tirés au sort) viendront assurer cette présentation.

Le Vice-Président en charge du SCoT répondra par écrit à cette contribution.

Pour Jean Yves Artaud, cette restitution était très intéressante.

Aymar Rivallin précise que les personnes étaient satisfaites également et contentes d'avoir pu dire ce qu'elles avaient envie de dire.

Aymar Rivallin rappelle que l'assemblée générale du conseil de développement a eu lieu le 7 décembre. Quelques élus étaient présents. Il souligne la qualité du travail du conseil de développement. Le président est initié et engagé dans le dialogue citoyen sur le territoire. Lors de l'assemblée générale, il a été présenté l'exemple de la Planche comme exemple de co-construction d'un projet.

Délégations du bureau et du président

22.09.26

**Musée : tarification boutique**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20221153-2022-Bureau-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

**Intervention de Mme Marie SLIWINSKI**

**Contexte**

Afin de pouvoir vendre les différents produits de la boutique du Musée du Vignoble Nantais, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

**Proposition**

Proposition tarifaire des produits boutique :

**NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE**

**La gamme « Librairie »**

« Château de Clisson »	8 €
« Le Donjon du Pallet et ses seigneurs au regard de l'histoire de leur époque » - Asso. Pierre Abélard	25 €

**La gamme « dégustation »**

Liqueur « Les Revenantes » - Distillerie DIVINE	35 €
---	------

**La gamme « objets du vin »**

Bouchon à vin personnalisé	3 €
----------------------------	-----

**Délibération**

**A l'unanimité, les membres du Bureau syndical décident de valider les tarifs des produits ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
A Clisson le 27 septembre 2022

**Le Président,  
Aymar RIVALLIN**



22.11.07

**Musée : tarification boutique**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20221115-2022-Bureau-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

**Contexte**

Afin de pouvoir vendre les différents produits de la boutique du Musée du Vignoble Nantais, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

**Proposition**

Proposition tarifaire des produits boutique :

**NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE**

**La gamme « dégustation »**

Vin « Le Berligou »	9 €
---------------------	-----

**La gamme « papeterie »**

Carte des vins à gratter	39 €
--------------------------	------

**La gamme « Objets du vin »**

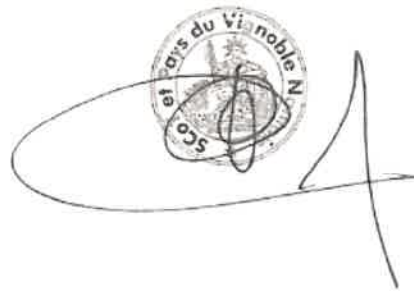
Bouchon à vin personnalisé	2,20 €
----------------------------	--------

**Délibération**

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical décident de valider les tarifs des produits ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
A Clisson le 14 novembre 2022

**Le Président,  
Aymar RIVALLIN**




A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the SCOT Pays Vignoble Nantais.

**Questions orales**

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

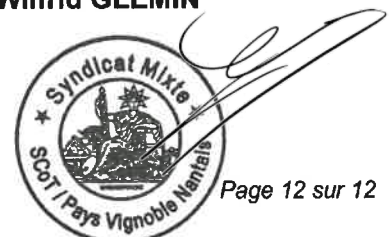
Fait à Clisson  
Le 10/02/2023

**Le Vice-Président,  
Stéphane MABIT**



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Syndicat Mixte SCOT Pays Vignoble Nantais.

**Le secrétaire de séance  
Wilfrid GLEMIN**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Syndicat Mixte SCOT Pays Vignoble Nantais.